

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-8

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2025 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement à la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent Règlement est confiée à chacun des services de la Ville d'Otterburn Park selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS

Dans le présent Règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Ado : désigne toute personne âgée de 15 à 17 ans.

Adulte : désigne toute personne âgée de 18 ans ou plus.

Aîné : désigne toute personne âgée de 65 ans ou plus.

Association reconnue : désigne une association à but non lucratif reconnue officiellement par la Ville et desservant ses citoyens.

Association non reconnue : désigne une association à but non lucratif non reconnue officiellement par la Ville et désirant utiliser certaines installations de ses installations de façon ponctuelle et sporadique.

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise à un représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou de dommages et qui peut être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Employé : désigne tout employé actif à l'emploi de la Ville d'Otterburn Park, résident ou non, bénéficiant du même tarif que l'Utilisateur résident au sens du présent Règlement.

Enfant : désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Famille : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Individu : désigne toute personne résidante ou non sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Jeune : désigne toute personne ayant 14 ans ou moins.

Ligue résidente : désigne toute ligue sportive à but non lucratif qui dessert la clientèle d'Otterburn Park.

Utilisateur non-résident : désigne toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Utilisateur résident : désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park ou payant des taxes municipales à la Ville d'Otterburn Park. La Ville d'Otterburn Park reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident de la ville d'Otterburn Park est considéré comme un résident.

Ville : La Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent Règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 6 - TAXES APPLICABLES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les taxes (TPS et TVQ) et les frais d'administration de 15 % sont indiqués en sus des tarifs du présent Règlement, lorsqu'ils s'appliquent.

ARTICLE 7 - SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 8 - RETARD DE PAIEMENT

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le même taux que celui fixé par le conseil sur les taxes en souffrance, à compter du lendemain de la date d'échéance fixée sur la facturation ou entente.

ARTICLE 9 - DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent Règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

CHAPITRE II TARIFICATION

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables par la direction générale et les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 - LOISIR, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

Les tarifs applicables par le Service du loisir, de la culture et des communications sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 - TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 - REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent Règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park adoptés depuis 2001 jusqu'à l'année 2024 inclusivement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent Règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	18 novembre 2024
Présentation du projet de règlement	18 novembre 2024
Adoption du Règlement	16 décembre 2024
Entrée en vigueur	décembre 2024

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Me Alexandra Quenneville
GREFFIÈRE

ANNEXE « A » - Administration générale

Coût unitaire Taxable

1.	Coût du plan général des rues ou de tout autre plan		4.70 \$	Oui
2.	Copie ou extrait du rôle d'évaluation	Par unité d'évaluation	0.55 \$	Non
3.	Copie de règlement municipal	Par page, maximum 35\$	0.47 \$	Non
4.	Copie du rapport financier		3.80 \$	Non
5.	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	Par nom	0.01 \$	Non
6.	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	Par nom	0.01 \$	Non
7.	Page photocopiée autre que les documents décrits aux articles 2 à 6		0.47 \$	Oui
8.	Page dactylographiée ou manuscrite		4.70 \$	Non
9.	Frais pour paiement refusé par l'institution financière (selon l'article 478.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>)		50.00 \$	Non
10.	Reproduction d'un document sur audiocassette		18.75 \$	Non
		PLUS : par heure d'enregistrement	52.09 \$	Non
11.	Reproduction d'un document sur CD-ROM / clé USB		19.00 \$	Non
12.	Photographie	Format 8" x 10"	7.45 \$	Non
		Format 5" x 7"	5.75 \$	Non
13.	Consultation du portail des données immobilières			
	Accès public		Gratuit	
	Accès professionnel			
	La Ville fait affaire avec la firme PG Solutions pour la gestion du portail des données immobilières. Cette firme charge divers frais pour l'accès commercial et professionnel. Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre conformément au contrat liant la Ville et cette firme. Ci-après les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.			
	Accès commercial			
	Ouverture de dossier		Gratuit	
	Droit de consultation annuel		Gratuit	
	Rôle d'évaluation		4.95 \$	Oui
	Rôle de taxation		16.95 \$	Oui
	Accès professionnel			
	Ouverture de dossier		50.00 \$	Oui
	Droit de consultation annuel		50.00 \$	Oui
	Rôle d'évaluation		4.95 \$	Oui
Rôle de taxation		16.95 \$	Oui	
Relevé de taxes		139.75 \$	Oui	
14.	Création d'un visuel pour diffusion sur les panneaux numériques		18.00 \$	Oui
15.	Assermentation de documents		5.00 \$	Non

Coût unitaire **Taxable**

16.	Demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière ou d'un lieu d'affaires		
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle	88.80 \$	Non
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000.00 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000.00 \$	355.00 \$	Non
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000.00 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000.00 \$	591.70 \$	Non
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000.00 \$	1 183.75 \$	Non
	Ces frais peuvent être modifiés conformément au tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec. Ci-haut les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.		
17.	Licence pour animaux		
	Licence de chien	25.00 \$	Oui
	Licence de chat non-stérilisé	25.00 \$	Oui
	Licence de chat stérilisé	15.00 \$	Oui
	Inspection (sur demande de la Ville) par inspection	115.00 \$	Oui

ANNEXE « B » - Loisir, culture et communauté

1. Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair		Résidents	Non-résidents	Taxable
<u>Bain libre / passe d'une journée</u>				
Jeunes 5 ans et moins		Gratuit	Gratuit	
Jeune plus de 6 ans		Gratuit	7.25 \$	Inclus
Ado		Gratuit	7.25 \$	Inclus
Adulte		Gratuit	8.25 \$	Inclus
Aîné		Gratuit	7.25 \$	Inclus
<u>Bain libre / passe de 5 entrées</u>				
Jeunes 5 ans et moins		Gratuit	Gratuit	
Jeune plus de 6 ans		Gratuit	36.25 \$	Inclus
Ado		Gratuit	36.25 \$	Inclus
Adulte		Gratuit	41.25 \$	Inclus
Aîné		Gratuit	36.25 \$	Inclus
<u>Abonnements saisonniers</u>				
Jeune		Gratuit	45.00 \$	Non
Ado		Gratuit	45.00 \$	Inclus
Adulte		Gratuit	75.00 \$	Inclus
Aîné		Gratuit	45.00 \$	Inclus
Famille		Gratuit	135.00 \$	Inclus
<u>Cours de natation enfants</u>				
Parent-Enfant 1-3 (4 à 36 mois)		55.00 \$	105.00 \$	Non
Préscolaire 1-5 (3 à 5 ans)		65.00 \$	115.00 \$	Non
Nageur 1-6 (5 ans et plus)		65.00 \$	115.00 \$	Non
Plongeon		80.00 \$	155.00 \$	Non
Nage synchronisée		80.00 \$	155.00 \$	Non
Panthères 14 ans et - (5x/semaine)		150.00 \$	220.00 \$	Non
Panthères 15-18 ans (5x/semaine)		150.00 \$	220.00 \$	Oui
<u>Cours privé : session de 4 cours</u>		140.00 \$	200.00 \$	Oui
<u>Cours de natation adultes</u>				
Natation adultes		125.00 \$	175.00 \$	Oui
Maître-nageur		125.50 \$	175.00 \$	Oui
Aquaforme		100.00 \$	150.00 \$	Oui
Aquaprénatal		100.00 \$	150.00 \$	Oui
Plongeon		100.00 \$	150.00 \$	Oui
Nage synchronisée		100.00 \$	150.00 \$	Oui
Panthères Maîtres (3x/semaine)		135.00 \$	205.00 \$	Oui
Les cours sont d'une durée de 8 semaines.				
<u>Cours de groupe ados</u>	par personne	65.00 \$	115.00 \$	Non
<u>Cours privé à la piscine</u>				
Session de 4 cours		140.00 \$	200.00 \$	Oui
À la carte *		30.00 \$	50.00 \$	Oui
<u>Cours privé à la maison ***</u>				
Session de 4 cours		200.00 \$	280.00 \$	Oui
À la carte *		45.00 \$	60.00 \$	Oui

Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair (suite)		Résidents	Non-résidents	Taxable
<u>Cours semi-privés**</u>		Prix de base cours privé		Oui
Session de 4 cours	+ 25 % de réduction pour les membres supplémentaires			Oui
À la carte*	+ 25 % de réduction pour les membres supplémentaires			Oui
* Doit obligatoirement prendre une session de 4 cours au préalable.				
** Les utilisateurs doivent résider à la même adresse.				
** Les cours à domicile sont disponibles uniquement sur notre territoire et celui de la ville de Mont-Saint-Hilaire.				
<u>Location de piscine</u>				
Faire une demande écrite au Service du loisir, de la culture et communauté 30 jours avant la date désirée		150 \$ / heure		Oui

2.	Camp de jour	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	<u>Taxable</u>
	Tarification pour 8 semaines incluant service de garde et sortie			
	1 enfant	960.00 \$	ND	Non
	2e enfant *	864.00 \$	ND	Non
	3e enfant *	778.00 \$	ND	Non
	Camp régulier (coût sans sortie)			
	Tarification à la semaine			
	1 enfant	120.00 \$	ND	Non
	2e enfant *	108.00 \$	ND	Non
	3e enfant *	87.00 \$	ND	Non
	Camp régulier (coût avec sortie)			
	Tarification à la semaine			
	1 enfant	145.00 \$	ND	Non
	2e enfant *	129.00 \$	ND	Non
	3e enfant *	116.00 \$	ND	Non
	Camp spécialisé **	20\$ - 60 \$	ND	Non
	Sortie hebdomadaire	Autofinancé	ND	Non
	Service de garde	35.00 \$	ND	Non
	Tarification - Retard			
	En cas de non-respect des horaires établis pour les programmes, une pénalité de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes de retard sera applicable			
	* Les enfants doivent résider à la même adresse sur le territoire de la Ville.			
	** Le prix est supplémentaire au coût d'une semaine régulière sans sortie.			

3.	Location de terrain de balle	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	<u>Taxable</u>
	Association reconnue			
	i) Adulte	30.00 \$	45.00 \$	Oui
	ii) Jeune	15.00 \$	30.00 \$	Non
	iii) Ado	15.00 \$	30.00 \$	Oui
	Autre utilisateur	70.00 \$	95.00 \$	Oui

4.	Location de terrain de tennis				
	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	<u>Taxable</u>
	<u>Saison complète</u>		<u>Demi-saison</u>		
Abonnements					
Famille (0-99 ans)	Gratuit	154.00 \$	Gratuit	77.00 \$	Oui
Duo (0-99 ans)	Gratuit	142.00 \$	Gratuit	71.00 \$	Oui
Adulte (18-64 ans)	Gratuit	119.00 \$	Gratuit	59.50 \$	Oui
Jeune (0-14 ans)					
Ado (15-17 ans)	Gratuit	75.00 \$	Gratuit	35.00 \$	Oui
Aîné (65 ans et +)					
À la journée					
Famille			ND	ND	Oui
Duo			ND	ND	Oui
Adulte			Gratuit	9.00 \$	Oui
Jeune; Ado; Aîné			Gratuit	6.00 \$	Oui
Un dépôt de 100 \$ (abonnement) ou 20 \$ (à la journée) est exigé pour la clé.					
Pénalités de retour					
Retour de clé après la date établie			6.00 \$	par jour	Oui
La date de retour des clés sera précisée aux abonnés en début de saison.					

5.	Location de locaux scolaires			
		<u>Gymnase simple</u>	<u>Gymnase double</u>	<u>Taxable</u>
		Tarif horaire		
Association reconnue		22.00 \$	28.50 \$	Oui
Ligue résidente et citoyen corporatif		22.00 \$	28.50 \$	Oui
Individu résident		27.00 \$	35.00 \$	Oui
Individu non résident		40.00 \$	48.00 \$	Oui

6.	Location de terrain de soccer			
		<u>7 joueurs</u>	<u>11 joueurs</u>	<u>Taxable</u>
		Tarif horaire		
Adulte				
Association reconnue		ND	12.50 \$	Oui
Association non reconnue		ND	17.50 \$	Oui
Jeune				
Association reconnue		5.75 \$	6.75 \$	Non
Association non reconnue		7.75 \$	8.75 \$	Non
Ado				
Association reconnue		5.75 \$	6.75 \$	Oui
Association non reconnue		7.75 \$	8.75 \$	Oui

7.	Location des patinoires avec bandes et entretien		
		Tarif horaire	Taxable
Association reconnue - Adulte		17.50 \$	Oui
Association reconnue - Ado		13.50 \$	Oui
Association reconnue - Jeune et école		13.50 \$	Non
Utilisateur résident		25.00 \$	Oui
Utilisateur non résident		50.00 \$	Oui

8.	Location d'heure de glace (aréna) Association reconnue	Selon le taux horaire de location en vigueur, conformément au protocole d'entente pour les sports de glace	Oui
-----------	--	--	-----

9.	Vignette de stationnement - parc de la Pointe-Valaine	Résidents	Non-résidents	Taxable
	Vignette annuelle	Gratuit	100.00 \$	Oui
	Vignette quotidienne	Gratuit	25.00 \$	Oui
	Remplacement de vignette	Gratuit	25.00 \$	Oui

10.	Location d'un local dans un bâtiment municipal autre que ceux faisant l'objet d'un article spécifique
	Dépôt de 20 \$ exigé pour la clé. En cas de perte, le dépôt est confisqué.

11.	Rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine
	Dépôt de 100 \$ exigé pour la clé. Modalité pour son remboursement :
	i) Utilisateur annuel : au retour de la clé, au plus tard le second vendredi de novembre
	ii) Utilisateur quotidien : au retour de la clé, au plus tard le lendemain de la prise de possession.
	Le dépôt est confisqué en cas de perte de la clé.

12.	Location du système de sonorisation	Taxable
	Association reconnue	150.00 \$ par jour
		Oui

13.	<p>Politique de remboursement et de frais de retard</p> <p>i) Soumission des demandes de remboursement Toute demande de remboursement doit être soumise par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.</p> <p>ii) Annulation par le Service des loisirs Si une activité est annulée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, un remboursement intégral sera accordé au participant.</p> <p>iii) Annulation par le participant - plus de 7 jours avant l'activité En cas d'annulation effectuée plus de sept (7) jours avant le début d'une activité ou d'un programme, un remboursement intégral sera accordé.</p> <p>iv) Annulation par le participant - moins de 7 jours avant l'activité Pour toute annulation reçue dans les sept (7) jours précédant le début de l'activité ou du programme, des frais d'administration de 15 \$ par participant seront appliqués.</p> <p>v) Remboursement en cours de session Un participant souhaitant se faire rembourser en cours de session pourra obtenir un remboursement au prorata des cours restants, moins des frais d'administration de 15 \$ par participant. Ce remboursement est possible uniquement si moins de deux (2) semaines de cours ont été dispensées par l'instructeur au moment de la demande. Aucun remboursement ne sera effectué à partir de la 3e semaine de cours.</p> <p>vi) Remboursement pour raisons médicales À tout moment, sur présentation d'un billet médical, un remboursement pourra être effectué au prorata des journées d'activités restantes. Des frais d'administration de 15 \$ par participant seront toutefois appliqués.</p>
------------	---

14.	<p>Institutions reconnues aux fins de la location du centre Marcel-Lacoste</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">École secondaire Polybel</td> <td style="width: 50%;">École secondaire Ozias-Leduc</td> </tr> <tr> <td>École primaire Notre-Dame</td> <td>École primaire Mountainview</td> </tr> <tr> <td>CPE La Petite Loutre</td> <td></td> </tr> </table>	École secondaire Polybel	École secondaire Ozias-Leduc	École primaire Notre-Dame	École primaire Mountainview	CPE La Petite Loutre	
École secondaire Polybel	École secondaire Ozias-Leduc						
École primaire Notre-Dame	École primaire Mountainview						
CPE La Petite Loutre							

15.	<p>Location de la salle du centre Marcel-Lacoste</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="text-align: center;">Tarif horaire</th> <th style="text-align: center;">Taxable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Association reconnue</td> <td style="text-align: center;">20.00 \$</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> <tr> <td>Utilisateur résident et citoyen corporatif</td> <td style="text-align: center;">25.00 \$</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> <tr> <td>Autre clientèle</td> <td style="text-align: center;">40.00 \$</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> <tr> <td>Frais fixe ajouté à chaque location pour la remise en état</td> <td style="text-align: center;">70.00 \$</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif horaire	Taxable	Association reconnue	20.00 \$	Oui	Utilisateur résident et citoyen corporatif	25.00 \$	Oui	Autre clientèle	40.00 \$	Oui	Frais fixe ajouté à chaque location pour la remise en état	70.00 \$	Oui
	Tarif horaire	Taxable														
Association reconnue	20.00 \$	Oui														
Utilisateur résident et citoyen corporatif	25.00 \$	Oui														
Autre clientèle	40.00 \$	Oui														
Frais fixe ajouté à chaque location pour la remise en état	70.00 \$	Oui														

16.	<p>Location de tout autre endroit public</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="text-align: center;">Tarif</th> <th style="text-align: center;">Taxable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tout endroit non mentionné au présent tarif</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Demi-journée</td> <td style="text-align: center;">152.21 \$</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> <tr> <td>Journée complète</td> <td style="text-align: center;">304.41 \$</td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif	Taxable	Tout endroit non mentionné au présent tarif			Demi-journée	152.21 \$	Oui	Journée complète	304.41 \$	Oui
	Tarif	Taxable											
Tout endroit non mentionné au présent tarif													
Demi-journée	152.21 \$	Oui											
Journée complète	304.41 \$	Oui											

ANNEXE « C » - Urbanisme et développement durable

Coût unitaire Taxable

1.	Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville)	2 500.00 \$	Non
	Demande de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel	2 000.00 \$	Non

2.	Demande de dérogation mineure	2 éléments	600.00 \$	Non
		Pour tout élément additionnel	50.00 \$	Non
	Modification de dossier déjà présenté		300.00 \$	Non

3.	Demande de démolition d'un bâtiment principal	600.00 \$	Non
----	--	-----------	-----

4.	P.I.I.A.			
	a) Nouvelle construction		150.00 \$	Non
	b) Agrandissement et rénovation		100.00 \$	Non
	c) Modification de dossier déjà présente		75.00 \$	Non

PERMIS - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

5.	Demande de permis de lotissement	Premier lot	100.00 \$	Non
		Chaque lot supplémentaire	50.00 \$	Non

Coût unitaire Taxable

7. Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)			
a) Construction d'un bâtiment principal		400.00 \$	Non
	+ par mètre carré de superficie de plancher	3.00 \$	Non
	+ par unité d'habitation	100.00 \$	Non
b) Agrandissement d'un bâtiment municipal		300.00 \$	Non
	+ par mètre carré de superficie de plancher	3.00 \$	Non
	+ par unité d'habitation	100.00 \$	Non
c) Rénovation et transformation du bâtiment principal			
i) Réparation et entretien de moins de 5 000 \$		Gratuit	
ii) Pour des travaux de 5 000 \$ et plus		100.00 \$	Non
	+ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	3.00 \$	Non
d) Bâtiment et usages complémentaires		40.00 \$	Non
e) Renouvellement de permis		Tarif en vigueur lors du renouvellement	Non
f) Stationnement	6 cases et moins	35.00 \$	Non
	7 à 19 cases	100.00 \$	Non
	20 cases et +	150.00 \$	Non

8. Autres certificats d'autorisation (applicables à tous les usages à l'exception des immeubles municipaux)			
a) Transport d'un bâtiment	Bâtiment principal	150.00 \$	Non
	Si déplacement sur un autre terrain : permis de démolition + permis de nouvelle construction + dépôt de garantie de 1 000 \$		
	Bâtiment accessoire/complémentaire	30.00 \$	Non
b) Démolition (ou désaffectation, selon le cas)			
i) Bâtiment principal		100.00 \$	Non
ii) Bâtiment complémentaire et installations septiques		40.00 \$	Non
iii) Piscine ou spa		20.00 \$	Non
c) Aménagement paysager			
i) Abattage d'arbre		50.00 \$	Non
ii) Abatagge d'un ou plusieurs frênes		Gratuit	
d) Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret		30.00 \$	Non
e) Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai		20.00 \$	Non
	+ dépôt de 1 000 \$ remis lors de la réception des bordereaux		
f) enseigne			
i) Permanente	par enseigne	100.00 \$	Non
ii) Temporaire	par enseigne	50.00 \$	Non
g) Travaux en milieu riverain		75.00 \$	Non
h) Installations septiques		100.00 \$	Non
i) Installation d'un système d'alimentation en eau potable		100.00 \$	Non

Coût unitaire Taxable

9.	Certificat d'occupation et certificat d'usage			
	a) Place d'affaires		100.00 \$	Non
	b) Usage complémentaire à l'habitation		100.00 \$	Non
	c) Usage complémentaire à l'habitation : services personnels, d'affaires et professionnels	annuellement (1er janvier au 31 décembre)	100.00 \$	Non
	d) Usage temporaire		40.00 \$	Non
	e) Certificat d'occupation		100.00 \$	Non
	f) Ajout d'un logement au bâtiment	+ permis d'agrandissement ou de rénovation	100.00 \$	Non
10.	Vente de garage			
	a) Vente aux dates autorisées par résolution du conseil	permis non requis	Gratuit	
	b) Vente hors les dates autorisées		15.00 \$	Non
11.	Épandage de pesticide			
	a) Permis demandé par toute personne physique ou morale qui en fait une utilisation commerciale ou professionnelle	par an	500.00 \$	Non
	b) Permis demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière		20.00 \$	Non
12.	Dépôt exigible pour garantir la fourniture d'un certificat de localisation, requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou agrandissement	Le dépôt n'est pas remboursable si le certificat est produit après 24 mois	650.00 \$	Non
13.	Permis d'arrosage		20.00 \$	Non
14.	Fauchage d'un terrain vague (après le délai d'infraction)		Coût de l'entreprise mandatée par la Ville PLUS 15% de frais d'administration	Oui

ANNEXE « D » - Travaux publics et génie

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais admin.</u>	<u>Taxable</u>	
			15%		
1. Main d'œuvre	Directeur	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non	
	Chef de division	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non	
	Chargé de projet	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non	
	Contremaître	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non	
	Employés syndiqués	Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non	
		Temps supplémentaire 1.5 (minimum 3 heures)	Taux horaire x 1.5 + 35% avantages sociaux	Non	Non
		Temps supplémentaire 2.0 (minimum 3 heures)	Taux horaire x 2 + 35% avantages sociaux	Non	Non
2. Raccordement d'aqueduc et d'égout	Coût réel (entrepreneur, temps homme et machine, fournitures)				
	a) Résidentiel	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$	Oui	Oui	
	b) Commercial	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 13 500 \$	Oui	Oui	
	Demande d'un permis	100.00 \$	Non	Non	
3. Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau, incluant la vérification du fonctionnement de la boîte de service (bonhomme à eau)	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	avec avis de 48hrs ouvrable	Gratuit	Oui	Non
		Urgence ou sans préavis de 48hrs, 1ère intervention	100.00 \$	Oui	Non
		Intervention subséquente	200.00 \$	Oui	Non
	b) Hors des heures de travail normales	minimum 3 heures	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
4. Déblocage d'égout sanitaire - le demandeur doit prioritairement faire appel à un plombier, le personnel du Service n'intervenant qu'en cas d'extrême urgence	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
	b) Hors des heures de travail normales	minimum 3 heures	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais admin.</u>	<u>Taxable</u>
			15%	
5.	Réparation ou entretien d'une boîte de service			
	a) Ajustement, localisation de plus d'une heure ou réparation de la boîte qui requiert machinerie ou pièces	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
	b) Nouvelle boîte de service	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Oui
	c) Ajustement mineur et localisation de moins d'une heure de la boîte	Gratuit		
6.	Localisation de conduite d'aqueduc ou d'égout (avec caméra)	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
7.	Machineries (main d'œuvre en sus)			
	a) Camion de six roues lors d'une intervention	de l'heure 75.00 \$	Oui	Non
	b) Camion de six roues avec équipement à neige	de l'heure 90.00 \$	Oui	Non
	c) Camion de six roues avec équipement à neige et saleuse	de l'heure 120.00 \$	Oui	Non
	d) Camion de dix roues lors d'une intervention	de l'heure 90.00 \$	Oui	Non
	e) Camion de dix roues avec équipement à neige	de l'heure 110.00 \$	Oui	Non
	f) Rétrocaveuse	de l'heure 90.00 \$	Oui	Non
	g) Camionnette/fourgonnette	de l'heure 35.00 \$	Oui	Non
	h) Camion de service aqueduc/égout	de l'heure 100.00 \$	Oui	Non
	i) Rétrocaveuse avec plaque vibrante	de l'heure 115.00 \$	Oui	Non
	j) Chargeur sur pneumatique avec souffleuse	de l'heure 225.00 \$	Oui	Non
	k) Déneigeuse à trottoir	de l'heure 90.00 \$	Oui	Non
	l) Épandeur remorqué pour abrasifs	de l'heure 25.00 \$	Oui	Non
	m) Compacteur ou plaque vibrante	de l'heure 15.00 \$	Oui	Non
	n) Machine à vapeur	de l'heure 50.00 \$	Oui	Non
	o) Scie pour asphalte et béton	de l'heure 25.00 \$	Oui	Non
	p) Chargeur sur pneumatique lors d'une intervention	de l'heure 125.00 \$	Oui	Non
8.	Camion récurer lors d'une intervention, incluant l'opérateur et son compagnon			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui	Non
	b) Hors des heures de travail normales	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui	Non

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais admin.</u>	<u>15%</u>	<u>Taxable</u>
9. Compteur d'eau avec transmission RF	a) Pour une nouvelle construction	compteur 3/4 po.	414.25 \$	Non	Non
		compteur 1 po.	677.15 \$	Non	Non
		compteur 1 1/2 po.	1 989.80 \$	Non	Non
		compteur 2 po.	2 520.00 \$	Non	Non
	b) Inspection et scellement obligatoire	par visite	50.00 \$	Oui	Non
	c) Demande de contestation du volume d'eau mesuré	par demande	500.00 \$	Oui	Non
d) Remplacement d'un compteur		Idem que pour une nouvelle construction	Non	Non	
Installation par un plombier professionnel mandaté par le propriétaire, en conformité avec les normes municipales					
10. Pose d'asphalte			Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
11. Gestion du béton			Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et frais de disposition)	Non	Non
12. Frais d'inspection		Intervention Pour la 1ère inspection si permis de raccordement	75.00 \$ Gratuit	Oui	Non
13. Frais de demande d'autorisation	a) Raccordement de services publics (égout et aqueduc)	comprend la 1ère inspection	100.00 \$	Non	Non
	b) Gestion des eaux pluviaux		50.00 \$	Non	Non
14. Bac de récupération ou Organibac (bac attribué à la propriété)	a) Bac 360 litres		135.00 \$	Oui	Non
	b) Organibac 240 litres		115.00 \$	Oui	Non
	c) Organibac 120 litres		85.00 \$	Oui	Non
	d) Petit bac matières organiques		13.00 \$	Oui	Non
	e) Pièces pour réparation	Main d'œuvre : 100\$ / heure, minimum 1/2 heure	Coût réel de l'intervention (pièces + main d'œuvre + équipement)	Oui	Non

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais admin.</u>	<u>Taxable</u>
			15%	
15. Nettoyage de rue par la Ville	Par un chargeur pneumatique avec balai, incluant la disposition des résidus			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	de l'heure, minimum 3 heures	175.00 \$	Oui Non
	b) Hors des heures de travail normales	de l'heure, majoré à 150% ou 200% selon la convention collective, minimum 3 heures	175.00 \$	Oui Non
	Par un balai aspirateur incluant l'opérateur (entrepreneur privé)			
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui Non
	b) Hors des heures de travail normales		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui Non
16. Coupe de bordure		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui Non	
17. Réparation de ponceau d'entrée charretière		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui Non	
18. Location de matériel de signalisation (pour urgences seulement)	a) Cône	par jour par unité	3.00 \$	Oui Oui
	b) Barricade de bois avec support (3 morceaux)	par jour par unité	5.00 \$	Oui Oui
	c) Matériel de signalisation sur pied	par jour par unité	4.00 \$	Oui Oui
	d) Barrière anti-émeute	par jour par unité	7.00 \$	Oui Oui
	e) Installation du matériel		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui Non

		<u>Coût unitaire</u>	<u>Frais admin.</u>	<u>Taxable</u>
			15%	
19.	Utilisation de l'emprise publique			
	a) Frais d'ouverture de dossier	100.00 \$	Non	Non
	b) Dépôt	2 000.00 \$	Non	Non
	c) Signalisation	voir section 18	Oui	Oui
	d) Entreposage sporadique sur pavage	par jour 25.00 \$	Non	Oui
	e) Demande d'autorisation temporaire	Frais d'ouverture de dossier + dépôt	Non	Oui
	f) Demande d'autorisation permanente	Pour la 1ère année, uniquement les frais d'ouverture de dossier s'appliquent. Dans le cas où il s'agit d'une occupation existante, les frais de 250\$ seront appliqués la 1ère année en plus des frais d'ouverture de dossier.	Non	Oui
20.	Réparation de dommages sur un terrain privé en raison du déneigement par des employés municipaux			
	a) Réclamation faite avant le 21 mai de l'année en cours	Gratuit		
	b) Réclamation faite après le 21 mai	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non
21.	Déchiquetage des branches sur demande			
	a) Cueillette de branches lors des 2 périodes de collecte de branches pour des quantités maximales de 1.2 m x 2.4 m x 1.2 m (4 pi x 8 pi x 4 pi)	si quantité maximale respectée de l'heure, minimum 15 min., pour quantité excédentaire	Gratuit 200.00 \$	Oui Non
	b) Hors de périodes gratuites prévues au calendrier de collecte, incluant le personnel et l'équipement, sur les heures normales de travail	de l'heure, minimum 1 heure	250.00 \$	Oui Non
22.	Infrastructures			
	a) Déplacement de bouche d'incendie		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui Non
	b) Déplacement d'un luminaire		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui Non
23.	Fourniture d'eau à partir d'une bouche d'incendie			
	a) Location de l'équipement, compteur et vanne anti-retour	par jour	100.00 \$	Oui Non
	b) Fourniture d'eau	par m.cu.	0.55 \$	Oui Non